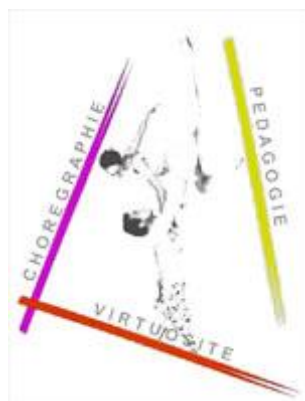


CONVENTION DE COLLABORATION

Durant la Saison 2021 - 2022



ENTRE L'ETABLISSEMENT ET MARGARET TORRINI
VOTRE ACCÉLÉRATRICE DE MANIFESTATION DE VOS COMPÉTENCES
margaret-torrini@hotmail.ch / www.margaret-torrini.ch / www.one-2-one.ch

Convention de collaboration entre Mme. Margaret Torrini & Établissements Scolaires, Écoles de Danse, Studio de Danse, etc.

I - Dans le cadre de :

1. Remplacement à court, moyen et long terme et remplacement d'urgence.
2. Pour la saison entière sans être titulaire.

ENTRE Mme TORRINI et l'Établissement → Cours & Spectacles :

1) Les documents officiels sont à la charge de l'établissement (car pas déduits des impôts à moins que ses faux frais ne soient inscrits sur la feuille de salaire avec la partie des vacances) :

- Casier judiciaire, acte de naissance, etc.
- Remettre une liste de présence des élèves et avertir en cas d'absence.
- Le programme de la saison du prédécesseur : remettre les images des chorégraphies en cours, cursus pédagogique si nécessaire.
- Les morceaux des choix musicaux de l'ancien professeur voire le lien exact sur YouTube. D'un morceau à l'autre quelques secondes et certaines versions peuvent complètement déconcentrer l'élève qui fait un trou de mémoire qui peut l'accider en plus de tout le groupe qui ne sait plus où se placent la chorégraphie.
- Le programme avec les Lieux, dates et horaires : des Portes Ouvertes et des Spectacles : au moment du 1^{er} RV sur place, et encore mieux : avant la première intervention de Mme Torrini.
- Liste des élèves qui ne feront pas le show, démo, animation, etc.
- Le plan de la scène avec le placement des projecteurs, sonos, retour dans les loges, savoir s'il y a un rideau qui s'ouvre à l'avant-scène, le nombre de pendrillons qui mènent aux coulisses côté jardin et cour, la distance des vestiaires au plateau, marches d'escaliers, tailles des vestiaires. S'il y a des groupes d'autres élèves qui passent entre deux. Dimensions du plateau depuis les coulisses.
- Indiquer dans le programme le nom du chorégraphe et titre de la chorégraphie.
- Mme Torrini se réserve le droit de modifier la chorégraphie si cela désert l'élève, le groupe et que cela peut entacher sa renommée en tant que chorégraphe-pédagogue.



- Si Mme. Torrini estime qu'il est de bon ton d'enregistrer la chorégraphie pour les raisons suivantes : A) pas de miroirs dans la salle - B) Aide les élèves à mémoriser la chorégraphie des pas sur la musique - C) Démontre leurs progressions et les motivent à persévérer, etc. B) cf. p.7 : chorégraphe pour plusieurs groupes amateurs et professionnels, Mme. M. Torrini, peut oublier sa propre chorégraphie surtout quand elle est fraîchement créée. Ces capsules sont indispensables pour faire perdre le moins de temps possible sur le temps du cours des élèves ainsi que pour le bien de l'enfant. Elles ne sont pas divulguées sur les réseaux sociaux et restent La Propriété Intellectuelle avec le droit de chorégraphie afin de les utiliser à bon escient comme, savoir ce qu'il reste à chorégrapier, le temps d'apprentissage des groupes d'élèves pour évaluer la cadence pour arriver jusqu'au spectacle et efforts à fournir, et remonter la celle-ci pour un autre groupe et une autre saison, etc.).
- 2) Déplacements et frais : à plus de 10 km, le déplacement est pris en charge par l'établissement et n'est pas déduit de sa fiche de salaire. Il est pris en compte avec le niveau d'inflation et fait partie des frais annexes comme les documents officiels.
- 3) Droit de chorégraphie : appartient à Mme M. Torrini et ne peut pas faire l'objet d'une reprise sans sa présence et son consentement par voie écrite.
- 4) Droits d'image : restent la propriété de Mme Torrini afin de garder en mémoire la chorégraphie pour la remonter si nécessaire. Mme M. Torrini s'engage à ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux.
- 5) Droit de son = a) utiliser le support sonore déjà sur place de l'établissement, qui fonctionne ; b) l'établissement doit déclarer la ou les morceaux de musique auprès des organismes des droits d'auteurs. Ils sont différents pour les cours de danse et pour les spectacles.
- 6) Assurance Accident sur le trajet : est pris en charge par l'établissement.
- 7) Si Mme Torrini a un travail rémunéré : show, remplacement, qui se place sur la date d'une répétition sur scène ou d'un spectacle de l'établissement en cours et que cela n'est pas inclus dans son contrat de base ; Mme M. Torrini donne la priorité à son travail rémunéré. Lui remettre les dates au plus tôt afin qu'elle puisse s'organiser.



POUR LA BONNE MARCHE entre élèves, parents, Mme Torrini et Établissement :

1 – Des vestiaires à la salle de cours :

- Mme. Torrini n'est pas tenue d'habiller l'élève sur le temps du cours.
- Les groupes d'élèves sont responsables de leurs affaires en cas de vols et de pertes.
- Mme Torrini n'est pas tenue de vérifier si le parent est bien arrivé pour reprendre son enfant à la fin du cours. Il relève de l'établissement d'avertir les parents d'être présents ou d'avertir la direction pour tout empêchement.
- Un parent peut assister au cours moyennant et l'autorisation auprès de la direction, du professeur et de son enfant, voire des autres enfants et parents d'enfants.
- Un parent ne rentre pas dans le lieu de cours et encore moins en chaussures.
- Un parent reste dans le vestiaire, voire dans le couloir, pour autant qu'il y ait des rideaux qui ne leurs permettent pas de regarder dans la salle de cours. Il laisse le professeur effectuer son travail: donner son cours, faire répéter et chorégrapier. Il n'intervient pas ni avant le cours ni après le cours sans autorisation à moins qu'il y ait une urgence urgente. Cela dérange la bonne marche du cours. S'il a une réclamation à faire, c'est en présence de la direction, du professeur et de son enfant.
- Le parent laisse le professeur terminer son cours, se changer et ranger ses affaires et la salle, sans intervenir.
- Si un incident arrive entre deux cours, c'est à l'établissement de prendre en charge ce facteur. Cette pause doit être respectée pour le bien du professeur, de la bonne marche du prochain cours et des élèves qui arrivent.
- Si l'enfant se sent mal ou/et s'accidente, Mme Torrini doit savoir à qui s'adresser avant son premier cours.

2 - Les couloirs :

- Ne sont pas des lieux de jeux.
- Les parents parlent à voix basse et sortent pour répondre à leur Natel.



3 - Pour donner des Cours, Stages, Atelier, de :

- *Danse Classique, Contemporaine, Modern-Jazz, Stretching, Barre à Terre (Barre au Sol) → (se donne dans des **salles de danse conformes aux normes de santé et d'hygiène avec un système de sono déjà sur place).
- Rythmique, Yoga, (salle de gym et de danse → ok).
- Pole Dance (salle conforme aux normes pour se sport artistique avec des barres verticales qui peuvent être fixes et amovibles, podium de pole dance).

4 - La Tenue des élèves :

- Les cheveux attachés (un seul bout de cheveu non attaché est tranchant et peut couper un œil lors de pirouettes, etc...).
- Le port de ½ pointes est exigé. Un débris resté au sol et même invisible dans un couloir, dans les coulisses, sur scène, un lieu de cours, peut faire glisser un élève, voire, être tranchant et se planter sous les pieds. Mme. Torrini exige que les élèves qui se rendent du vestiaire jusque sur scène ne marchent pas pieds nus dans les couloirs.
- Les vêtements doivent être portés en fonction du style de danse : pour la danse classique : juste au corps et collants, cache-cœur s'il fait froid. Pour le stretching, yoga etc, leggings et top avec des chaussettes. Pour la pole dance : shorty et top. Pour la Danse Orientale : jupe ou leggings, top et ceinture de taille à sequins, voile, canne, saggattes, ½ pointes, ballerines ou pieds nus ou avec des socquettes antidérapantes.

5 - Entre les élèves et Margaret Torrini

- Les élèves sont respectueuses entres eux/elles. Si ce n'est pas le cas, Mme Torrini peut faire sortir de classe l'élève qui dérange.
- Si l'élève n'a pas le niveau requis dans le groupe, Mme. Torrini se permet de la déplacer de ce groupe pour le/la mettre dans un groupe qui lui correspond mieux.
- Trop d'absence de l'élève peut faire l'objet de la non-participation à un spectacle.
- Si un/une élève intègre très tard dans la saison scolaire le groupe, il lui faut un temps d'adaptation qui définira si cet élève peut faire partie du spectacle, Porte Ouverte, etc. ou non avec la direction et les parents.



6 - Les spectacles, démos, ateliers, stages :

- Le professeur reçoit ainsi que tous les groupes d'élèves : un document avec la date, lieux et horaires, des répétitions sur scène et spectacles ainsi que les conditions d'achats de billet. Droits d'image des chorégraphies (si le spectacle est filmé par un professionnel et si le spectacle est vendu sur un support DVD, etc), etc.
- L'établissement scolaire fait signer un document aux parents avec la liste des accessoires, costumes que son enfant porte. En cas de dégâts, vols, perte, c'est de la responsabilité du parent et de l'établissement.
- Les groupes d'élèves reçoivent un document avec la date, lieux et horaires, des répétitions sur scène et spectacles ainsi que les conditions d'achats éventuels de costumes, accessoires, de billet.
- Le droit de chorégraphies et donc d'images et de musique, restent la propriété de Mme Torrini et ne peuvent pas être diffusées sans son consentement et encore moins sans son nom.
- L'élève ne doit pas : ni manger et ni boire avec son costume porté.
- Cigarette, boissons alcoolisées, drogues sont tout simplement interdits : dans les couloirs et tous les lieux de cours, jardins alentours, pré haut et théâtre.
- Les élèves doivent venir au minimum 30 minutes à l'avance pour se préparer avant une répétition et le spectacle.

7 - Entre les parents et Mme M. Torrini :

- Prendre contact avec la direction et ne pas venir sans vous présenter après la classe et avoir attendu qu'elle s'habille, boive et range toute la salle pour déverser vos observations, et/ou avoir pensé entendre et/ou compris que ... depuis un endroit qui ne permet pas, ni d'entendre ce qui est dit et ceci, depuis le début d'un cours de remplacement, répétition ou autre.
- De venir sans demander l'autorisation à Mme Torrini, si elle a le temps après ses cours, de vous entendre déverser vos griefs séance tenante.
- De ne pas lui laisser le temps de souffler après sa journée de travail qui poussent Mme Torrini à prendre des résolutions avec des outils pédagogiques qui doivent être efficaces pour atteindre les objectifs donnés par les circonstances et qui peuvent même échapper totalement à la direction.



* Danse Classique, les méthodes suivantes : Vaganova, Legat, Bournonville, Cecchetti, Balanchine et ma méthode qui mixe toutes ses connaissances et qui sont adaptées selon les pays et niveaux des groupes rencontrés.

**La salle doit être conforme aux exigences de cette discipline. A savoir :

- Le plancher doit être surélevé et en bois. Il doit être recouvert d'un tapis de scène (Harlekin) ; mais en tous cas : pas glissant, froid et trop dur ; ex. : d'un « espace » de cours où le plancher est en béton et recouvert de linoléum. Il est très glissant. Les élèves ne peuvent pas se mettre en 5^{ème} position. Exécuter un relevé sur ½ pointes et encore moins sur pointes, et exécuter des pirouettes et des sauts devient très dangereux. Si cela devait être le cas, l'établissement est responsable de l'incident, voire de l'accident surtout si l'enfant est en pleine croissance et montre des problèmes de genoux.
- Il ne doit pas y avoir de plaques de métal ou autre tubérosité qui peut accidenter un élève. La responsabilité en incombe l'établissement si l'élève glisse, tombe sur cette partie du sol.
- Les barres peuvent être amovibles et/ou fixées au mur. La hauteur des barres est placée aux normes pour des enfants et pour les ados et adultes à un mètre du sol. La circonférence adaptée pour les mains des enfants et adultes.
- Les miroirs sont fixés contre les murs. Si cela n'est pas le cas, ils peuvent être amovibles et construits sur un support à roulettes (si c'est le cas : le professeur Mme M. Torrini, n'est pas responsable d'un accident ni avec un élève, ni avec un incident et casse du matériel lors du déplacement de celui-ci).

Cette convention de collaboration est à chaque fois adaptée selon les établissements et Mme Margaret Torrini.

En espérant que tout se passe parfaitement bien pour toutes les parties et dans le respect pour mon/ma collègue qui est absent/e; moi, Margaret Torrini, je vous assure de mon professionnalisme depuis le moment où j'ai intégré votre équipe, jusqu'au but de ma mission chez vous.

Lieu et date :

Remis par courriel à la direction de l'Établissement d

En cas de litige, le for juridique est à Lausanne et à l'inspection du travail du canton, de la ville où se déroulent les prestations de Mme M. Torrini, si le lieu n'est pas conforme.



PS. Réservé à qui de droit :

Margaret Torrini

Lausanne, le

Fait en double exemplaire.

